









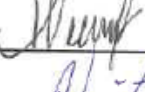
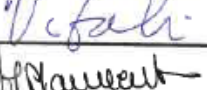
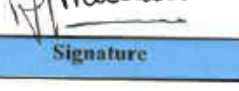


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 12 septembre 2022

Date de l'affichage du présent procès-verbal : 23 septembre 2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU Du 19 septembre à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loire, sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 ^o vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2 ^o vice-président	PERROT Noël	
4	3 ^o vice-président	DEFONTAINE Thierry	Excusé
5	4 ^o vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	Excusé

- ❖ M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.
- Il présente les excuses de M. DEFONTAINE Thierry.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 10 membres sont présents puis 13. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

M. le Président présente l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 11 juillet 2022**
- 2. Point sur les interconnexions et les demandes d'adhésion**
 - 2.1 Ouvans et Landresse
 - 2.2 SIAEP du Plateau des Combes
 - 2.3 Arc-Sous-Cicon
 - 2.4 Syndicat de Vellerot les Vercel
- 3. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 3.4 Commission « Contrôle Financier »
- 4. Patrimoine :**
 - 4.1 CLERON- NAHIN – acquisition des parcelles dans le cadre du PPI
 - 4.2 LES MONTS-RONDS : réservoir de Villers-sous-Montrond – acquisition foncière
- 5. Assurances** : état des lieux et consultation
- 6. Ressources Humaines :**
 - 6.1 Assurance Risques statutaires : contrat 2023-2026
 - 6.2 Le Document Unique (DU) : présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 7. Conventions :**
 - 7.1 SYDED – Extension du réseau de distribution publique d'électricité BT Ouvans
 - 7.2 CCLL - Déchetterie située à ORNANS – participation financière
- 8. Questions diverses**
 - 8.1 Bâtiment du SIEHL : rénovation énergétique – lancement du marché de maîtrise d'œuvre
 - 8.2 DSP : point sur la pénalité ILP
 - 8.3 Date pour un prochain Bureau et rappel du calendrier

Secrétaire nommé par délibération : M. PIQUARD Charles

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de bureau du 11 juillet 2022

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2. Point sur les interconnexions et les demandes d'adhésion

2.1 Ouvans et Landresse

❖ *Arrivée de Mme ANGIOLINI Pascale*

M. le Président présente aux membres du Bureau l'état d'avancement de ce dossier.
Les travaux sont terminés exceptés les raccordements.

M. CAPRANI Matthieu présente un point comptable :

DEPENSES			
Estimées	Engagées	Payées au 16/09/2022	Projet des DGD
1 436 216.50€	1 297 567.55 €	871 170.22 €	1 246 347.45€

RECETTES		
SUBVENTIONS	Attendues (Basées sur les estimations)	Versées au 05/09/2022
Agence de l'eau	671 901.00 €	335 950.00 €
Département	185 631.00 €	74 292.00 €
	857 532.00 €	410 242.00 €

M. le Président précise qu'à ce jour, et au vu des projets de DGD proposés, les entreprises n'ont pas sollicité d'indemnité au titre de la théorie de l'imprévisibilité. Il rappelle qu'elles devaient justifier d'un déficit et non d'une baisse de marge pour y prétendre.

M. le Président indique qu'un rendez-vous est prévu le 27 septembre avec les agents du SIEHL (comptable et DGS) les secrétaires et maires des communes, la Conseillère des élus Locaux et le trésorier pour finaliser les opérations comptables et déterminer le besoin ou non d'une décision budgétaire modificative des budgets du SIEHL et des communes.

Pour finaliser l'adhésion de ces communes au 1^{er} janvier 2023, un relevé des compteurs va être effectué.

Les communes d'Ouvans et de Landresse bénéficieront d'une vente d'eau en gros au tarif fixé par délibération. Il rappelle qu'une délibération du Syndicat des Eaux de la Haute Loue du 21 octobre 2015 fixe le tarif des ventes d'eau exceptionnelles sur le prix d'un abonné qui consomme 120 m³, figurant dans le Rapport Annuel du Délégué de l'année N-1, soit 2.76063 € TTC le m³ en 2021.

Il précise qu'une clé de répartition du tarif de ventes d'eau exceptionnelles pour les communes non adhérentes a été fixée selon les modalités suivantes : un coefficient de 1.58 (soit 58%) pour la part qui revient à la société Gaz et Eaux et un coefficient de 1.42 (soit 42%) pour la part qui revient au SIEHL.

M le Président explique que des tarifs différenciés seront appliqués à l'entrée des deux communes dans le SIEHL (01/01/2023).

- Landresse, au vu des travaux réalisés sur son réseau, bénéficiera du tarif du SIEHL.
- Ouvans aura un tarif plus élevé comprenant une surtaxe correspondant à l'effort pour refaire les travaux dans les 10 ans à venir.

Ce point ne fait l'objet d'aucune remarque.

2.2 SIAEP du Plateau des Combes (Fuans / Fournets-Luisans / Les Combes)

M. le Président indique que suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant décision d'examen au cas par cas, un recours du SIEHL a été déposé.

Suite à une rencontre avec la Préfecture le 14 juin 2022, un arrêté préfectoral du 16 juin 2022 est venu abroger la décision du 25 mars 2022.

Les travaux sont donc en cours.

	Entreprise	Montant	Date de démarrage
LOT 1 : canalisation Orchamps-Vennes – Bâche de	VERMOT	399 476.75€	15/07/2022

600m ³			
LOT 2 canalisation Bâche de 600m ³ - les loges	VERMOT	676 542.00€	15/07/2022
LOT 3 : canalisation – les loges -Réservoir du Grand Mont	CHOPARD LALLIER	539 192.00€	15/07/2022
LOT 4 : Génie Civil/Electromécanique	CLAUZEL/GAZ-ET-AUX /PELLEGRINI	749 937.00€	13/07/2022

Ce point ne fait l'objet d'aucune remarque.

2.3 Arc-Sous-Cicon

M. le Président rappelle les éléments déjà transmis lors du comité syndical du 14 juin à savoir que la collectivité a lancé son schéma directeur qui devrait se terminer fin 2022. Parallèlement, la commune a réalisé une étude sur les scénarii d'interconnexion au réseau du SIEHL. Une réunion a eu lieu le 2 juin 2022 pour présenter les résultats au SIEHL.

Une alimentation globale du village, durable dans le temps, sera privilégiée par la commune et cette vision est partagée par le SIEHL. Un plan de financement de l'interconnexion sera proposé prochainement par la commune.

Le SIEHL travaille parallèlement sur les conditions d'adhésion de la commune (tarif appliqué aux abonnés d'Arc-sous-Cicon).

Ce point ne fait l'objet d'aucune remarque.

2.4 Syndicat de Vellerot les Vercel

❖ Arrivée de M. GROSHENRY Maxime

M. le Président rappelle que le Syndicat de Vellerot-les-Vercel a lancé son schéma directeur. Le SIEHL a été convié pour un retour sur les phases 1 et 2, le 27 septembre prochain.

Il laisse la parole à Mme PERNIN Cécile qui présente en quelques chiffres le résultat de ces deux phases :

- Sur 30 000 m³/an vendus, 70 % des consommations sont agricoles
- 155 abonnés
- 9 km de réseau
- Rendement : 66 % en 2020 et 86 % en 2021 suite à des réparations de fuites
- Besoins futurs stables (120 à 150 m³/jour)
- Travaux réalisés : 760 ml de canalisations pour environ 109 000 € HT

Ce point ne fait l'objet d'aucune remarque.

3. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente informe les membres du Bureau que la prochaine réunion initialement prévue le 29 septembre 2022, aura lieu le 6 octobre 2022 à 18h00.

3.2 Commission « Délégation de Service Public et Régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président fait un compte rendu de la réunion du 8 septembre 2022 :

- **Etat d'avancement des points évoqués lors de la réunion du 5 mai 2022 : contrat D.S.P**

⇒ Schémas des réservoirs : état d'avancement

8 nouveaux schémas des chambres de vannes ont été transmis au 8 septembre 2022, ce qui porte le total à 57 schémas.

⇒ Etat des renouvellements des compteurs de plus de 15 ans

Au 31 décembre 2021, il restait 451 compteurs de plus de 15 ans, auxquels s'ajoutent 460 compteurs de 2006.

Au 25 avril 2022, il restait 582 compteurs de plus de 15 ans, et au 31 août 2022, il reste 445 compteurs de plus de quinze ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 1 331 compteurs ont été remplacés sur le SIEHL et sur GBM.

⇒ Etat sur le renouvellement des branchements

Contractuellement, ce sont 283 branchements qui doivent être renouvelés chaque année.

Au 31 août 2022, 181 branchements ont été renouvelés, dont 134 sur le SIEHL.

⇒ Information sur les contentieux et gros impayés. (eau/assainissement)

Les dossiers de contentieux ou impayés supérieurs à 5 000 € sont présentés dans un tableau.

Ceux-ci représentent 53 692.67€ soit une baisse significative depuis la dernière réunion trimestrielle (98 185.31 €).

⇒ Plateforme d'appel : évolution du taux de prise d'appel

Mme Leguay, Responsable relation Client SUEZ, a présenté les statistiques de la relation client de l'année 2022.

- Le taux de prise d'appel, après une chute en juin (79 %), est remonté ces derniers mois (autour de 85 % en août) mais n'atteint pas l'objectif contractuel de 90%.
- Le temps d'attente reste en dessous de 5 minutes.
- Le stock de mails non traités en moins de 48 h est fortement remonté en juin-juillet suite à un problème de double facturation hors secteur SIEHL (1 000 mails > 48 h en juillet 22) puis tend à redescendre en août 22 (850 mails > 48 h).

Concernant les demandes de dégrèvements, le manque de personnel formé dû au Covid notamment, a également provoqué des retards dans le traitement des dossiers. En avril 2022, 280 demandes étaient en attente. Avec les mesures prises, ce chiffre est redescendu à 54 en août. Pour le SIEHL, il y a approximativement 2 demandes par semaines.

M. le 2^{ème} Vice-président indique que Mme Leguay a également présenté les nouveaux services : rendez-vous en ligne, dégrèvement en ligne, photo compteur, E-TIP, déménagement en ligne, application « mon eau ».

- **Actualités du contrat DSP :**

M. le 2^{ème} Vice-Président rappelle les avenants en cours :

- **Avenant n°7** : Prise en compte la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».
- **Avenant n° 8** : (sera soumis à la CUGBM du 3 octobre 2022)

La variation du périmètre du contrat avec l'adhésion de deux nouvelles communes au SIEHL, Ouvans et Landresse le 1^{er} janvier 2023.

L'intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc),

L'augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.

Les propositions suivantes sont également intégrées à l'avenant :

- ⇒ Installation et maintenance d'un turbidimètre au réservoir de Suchaux.
- ⇒ Inspection caméra règlementaire des forages (une fois tous les dix ans) sur les 5 puits de Montgesoye, S1 et S3.
- ⇒ Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires des 2 stations de tête (Montgesoye et Sucrue).
- ⇒ Mise en place d'une liaison de secours en cas de défaillance des communications actuelles.

- **Avenant n° 9** : (sera soumis à la CUGBM du 3 octobre 2022)

Celui-ci précise les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

❖ *Arrivée de M. ANDRE Sébastien*

3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

En l'absence de M. le 3^{ème} Vice-Président, M. le Président sollicite M. CAPRANI Matthieu qui fait un point sur les travaux depuis la dernière réunion du Comité Syndical :

➤ **TRAVAUX AEP RECEPTIONNES :**

CONSULTATION AEP 2021 -1

- **Les Premiers Sapins (HautePierre-le-Châtelet) :**

MOE André	7 405.00€
Entreprise COLAS	94 768.00€
total	102 173.00€

FORAGE

- **Montgesoye : lot 2 équipements des forages (Evolution du traitement de l'eau)**

MOE REILE	2 500.00€
Société GAZ et Eaux	87 807.53€
Travaux complémentaires	10 685.01€
total	100 992.54

➤ **TRAVAUX AEP TERMINÉS :**

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)

• **Vercel : Grande Rue**

MOE André	3 799.00€
Entreprise VERMOT TP	151 225.00€
total	155 024.00€

➤ **TRAVAUX AEP EN COURS :**

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2021 (eau / assainissement)

• **Les Premiers Sapins (Chasnans) :**

MOE BEJ	10 540.00€
Entreprise VERMOT TP	260 902.52€
total	271 442.52€

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2022 (eau / assainissement)

• **Etray : Chemin neuf**

MOE SIEHL	-
Entreprise PELLEGRINI	113 695.58€
total	113 695.58€

• **Les Premiers Sapins (Nods) : rue de la scierie**

MOE BEJ (pris en charge par la commune)	-
Entreprise BOUCARD TP	50 335.00€
total	50 335.00€

➤ **TRAVAUX AEP A DEMARRER :**

FORAGE

• **Lods : réalisation d'un 2nd forage (Prospection de nouvelles ressources)**

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

GROUPEMENTS DE COMMANDES 2022 (eau / assainissement)

• **Pierrefontaine-Les-Varans : Rues de la pépinière et de Belmont**

MOE JDBE	5 020.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	123 109.40€
total	128 129.40€

FEEDER

• **Eysson-Moulin de Creuse :**

MOE ANDRE	8 714.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	599 270.30€

total	607 984.30€
--------------	--------------------

• **Eysson-Epenouse :**

MOE ANDRE	8 161.00€
EntrepriseCHOPARD LALLIER	183 620.00€
total	191 781.00€

Un point sur le plan pluriannuel de renouvellement des canalisations et du renouvellement et de l'entretien des ouvrages sera fait ultérieurement.

3.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président fait un point sur la réunion du 18 juillet 2022.

Les éléments reçus par KPMG :

- Les bulletins de l'ARS sur 2021
- Les renouvellements électromécaniques
- L'état des fonds de renouvellement
- La liste des accessoires hydrauliques renouvelés
- La liste des branchements renouvelés
- La fiche d'actualisation des prix

De nombreuses informations restent en attente.

M. Larme s'est engagé à fournir le maximum d'éléments pour fin septembre.

4. Patrimoine

4.1 Cléron-Nahin -acquisition des parcelles dans le cadre du PPI

220919-01

M. le Président rappelle que par délibérations du 31 janvier 2020 et du 2 décembre 2021, le Bureau a validé le lancement de la procédure de protection du périmètre de Nahin sur la commune de CLERON.

Une enquête d'utilité publique et parcellaire s'est déroulée du 21 avril au 24 mai 2022 ayant pour objectif :

- de protéger une source d'eau souterraine destinée à la consommation humaine
- de permettre la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate, indispensable à la mise en œuvre effective de la protection du captage de la source de Nahin.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

M. le Président informe les membres du Bureau qu'il convient d'acquérir les parcelles concernées.

Les membres du Bureau sont invités à approuver ces acquisitions.

M. le Président rappelle que par délibérations du 31 janvier 2020 et du 2 décembre 2021, le Bureau a validé le lancement de la procédure de protection du périmètre de Nahin sur la commune de CLERON.

L'enquête d'utilité publique et parcellaire étant terminée, il convient de procéder à la régularisation des terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Superficie			Appartenant à	Prix
				ha	a	ca		
ZB	3	NAHIN	Pré		02	30	Commune de CLERON	Euro symbolique
ZB	42	3 rue de Nahin	Verger Sol		01	27	Mme Coralie BENARD et M. Jordan BILLAMBOZ	25€

- Décide, au motif de l'intérêt général, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZB 3
- Décide l'acquisition pour la somme de 25€ de la parcelle ZB 42
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2022- chapitre 21 compte 2111
- Dit que les frais de bornage et de publicité foncière sont à la charge du SIEHL
- Autorise M. le Président, à signer tous les documents nécessaires, dont l'acte administratif.

4.2 Les Monts-Ronds : réservoir de Villers-sous-Montrond – acquisition foncière

220919-02

M. le Président précise aux membres du Bureau que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable. Or, ces réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le SIEHL a fait borner et diviser les parcelles afin d'acquérir la partie où se trouvent le réservoir.

Il présente la situation de la commune des Monts-Ronds pour le réservoir se situant à Villers-sous-Montrond : section B n°2 – superficie 6 a 70 ca.

M. le Président indique que la commune a délibéré pour céder à l'euro symbolique le terrain concerné.

La régularisation de l'acquisition peut se faire sous la forme d'un acte administratif, publié au service de publicité foncière. Les frais de bornage et de publication sont au frais du SIEHL.

Les membres du Bureau sont invités à valider cette acquisition.

M. le Président expose aux membres du Bureau, que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable.

Or, des réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le syndicat souhaite régulariser ces situations.

Le SIEHL a fait borner et diviser les parcelles afin d'acquérir la partie où se trouvent le réservoir.

Vu la délibération des Monts-Ronds cédant à l'euro symbolique le terrain au SIEHL

Vu l'avis du domaine du 19 septembre 2022 indiquant la valeur vénale du terrain,

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle B2 d'une superficie de 6a 70ca
- Prend acte de la valeur vénale donnée par le Domaine pour un montant de 140€
- Décide, au motif de l'intérêt général, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2022- chapitre 21 compte 2111
- Dit que les frais de bornage et de publicité foncière sont à la charge du SIEHL

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Autorise M. le 2^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires, dont l'acte administratif - Désigne pour recevoir et authentifier l'acte M. le Président. |
|--|

5. Assurances du SIEHL

M. le Président rappelle les contrats en cours :

N° contrat	Durée	Avenant n°1 du 23/10/2020	Contrat	Conditions	
N°16	Du 01/02 2015 au 31/12/2020	Contrat jusqu'en 2025 (résiliable chaque année 2 mois avant son échéance)	CONTRAT D'ASSURANCE VILLASUR 3	Dommages aux biens	
				Responsabilité générale du SIEHL	
				Responsabilité atteinte à l'environnement	
				Protection juridique des communes	
				Dommage aux matériels informatiques	
N°18	Du 01/02 2015 au 31/12/2020		CONTRAT D'ASSURANCE VILLASUR 2	Franchise	
N°19	Du 03/06/2016 au 31/12/2020		CONTRAT CONDUIRE	EC 124 SK	
N°23			CONTRAT CONDUIRE	FM 663 YV	
N°20	08/07/16 au 31/12/2020		MISSION COLLABORATEURS	Flotte véhicule	Multirisques
					Accidents corporels conducteurs
					Assistance
					Attentat flotte

M. le Président expose qu'à l'issue de la rencontre avec Groupama (20 juillet 2022), les contrats ont été renégociés. Aussi, une consultation a été lancée auprès de deux autres prestataires, qui n'ont pas transmis d'offres.

Il propose aux membres du Bureau de procéder à une nouvelle consultation. Les membres valident cette proposition.

6. Ressources Humaines

6.1 Assurances Risques Statutaires : contrat groupe proposé par le CDG 2023-2026

220919-03

M. le Président indique que les employeurs publics territoriaux supportent le paiement des rémunérations et/ou de certaines prestations de leurs agents en cas de :

- Congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), maladie grave,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service et maladie professionnelle
- Maternité, paternité, adoption

- Décès

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le SIEHL a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG par délibération du 31 août 2018 pour un contrat au 1^{er} janvier 2019 de 4 ans. Le contrat arrivant à son terme (Fin du contrat au 31 décembre 2022), le CDG a procédé à une nouvelle consultation.

Il indique les coûts de cette assurance depuis 2019 :

Coût (5.95%)	2019	2020	2021	2022
SOFAXIS/CNP Cotisation prévisionnelle (en N)	1 547.18	1 547.18	3 121.01	3 765.34
SOFAXIS/CNP Cotisation complémentaire (en N+1)	1 503.86	2 218.16	862.43	Sera communiquée en N+1 (2023)
Total :	3 051.04€	3 765.34	3 983.44	

M. le Président présente le résultat de la consultation passée par le CDG :

Titulaire	CONTRAT 2019-2022		CONTRAT 2023-2026	
	SOFAXIS/CNP		SOFAXIS/CNP	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	5,95%*	avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt	6,88%*	avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	1,10%*	avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt	1,50 %*	avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

*sur le traitement de base

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer ce nouveau contrat selon les modalités présentées.

M. le Président expose :

- *L'opportunité pour le SIEHL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;*
- *Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.*

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- *Décide d'accepter la proposition suivante :*
 - *Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP*
 - *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.*

- *Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*
- *Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).*
- *Conditions :*
 - *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt*
 - *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt*
- *Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale du SIEHL.*
- *Autorise*
 - *Son président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)*
 - *Son président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs*
 - *Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.*

6.2 Présentation du document unique (DU)

M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile pour présenter ce point.

Elle indique aux membres du Bureau que le document unique d'évaluation des risques professionnel doit être réalisé dans toutes collectivités ayant du personnel.

Cette obligation de l'employeur a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques auxquels est exposé le personnel afin de mettre en place un plan d'action visant à les réduire, voire les supprimer.

Un recensement des risques auxquels les agents sont exposés a été réalisé. Chaque risque identifié est analysé sur la base des critères définis et hiérarchisé en fonction de leur importance. Ce classement servira de base de travail à la construction du plan d'action.

Les membres du Bureau sont invités à émettre des avis et ou modification sur la synthèse du document unique.

Ce DU sera ensuite soumis pour avis au Comité technique du Centre de Gestion puis présenté au Comité Syndical.

7. Conventions :

7.1 SYDED : extension du réseau de distribution publique d'électricité – Basse Tension à Ouvans

220919-04

M. le Président expose aux membres du Bureau qu'il convient de réaliser une extension de réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED estimée pour la part syndicale à 7 350€.

M. le Président présente la convention transmise par le SYDED.

L'opération est située 11 rue de Landresse à Ouvans.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **18 550.00€ TTC** répartie comme suit :

Réseaux électricité	Participations	
	SYDED (60%)	SIEHL (40%)
14 000.00€ HT	8 400.00€	5 600.00€
2 800.00€ de TVA	2 800.00€	
Prestations SYDED (montant non soumis à TVA)		1 750.00€
total	11 200.00€ TTC	7 350.00€ HT

Les membres du Bureau sont invités à valider cette opération.

Le Président expose au Bureau qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, pour l'alimentation d'une électrovanne du réseau d'Ouvans.

L'opération est située 11 rue de Landresse à Ouvans.

*L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **18 550.00€ TTC**.*

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » ci-jointe.

Le Bureau après avoir entendu l'exposé du Président, en en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget du SIEHL*
- *Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus*
- *Autorise le Président à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.*

7.2 CCLL – Déchèterie – extension du réseau -participation intercommunale

220919-05

M. le Président précise aux membres du Bureau que le SYBERT a pour projet de construire une nouvelle déchèterie sur la commune d'Ornans (parcelles AP 18-19 et 53).

Cet équipement nécessite un renforcement de la DECI du secteur avec l'implantation d'un nouveau PI à proximité immédiate de la déchèterie et une alimentation en eau potable du site. Une extension du réseau de distribution en canalisation fonte DN 125 (environ 100 ml) est nécessaire. Pour limiter la longueur du tronçon et ainsi la durée de séjour de l'eau le tracé de la nouvelle canalisation empruntera la parcelle du SDIS. Ce tracé permet également de simplifier l'alimentation du PI et du branchement de la caserne des pompiers.

Il rappelle que le SIEHL, conformément à son règlement des interventions et au Code de l'Urbanisme, n'est pas compétent pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.

Par ailleurs, le comité syndical du 21 décembre 2021 a validé par délibération n°211221-05 une participation financière de la collectivité pour la réalisation des extensions du réseau AEP à hauteur **100 %** du coût de l'opération lorsque les travaux sont réalisés sous **maîtrise d'ouvrage du SIEHL**.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Il convient donc d'établir une convention participation financière de la CCLL à ces travaux, après avoir pris les attaches de la mairie d'Ornans pour qu'elle indique si elle prévoit également d'aménager la zone contiguë à la déchetterie.

Au regard de la proposition du syndicat, il conviendra également de rédiger deux conventions de servitude de passage qui seront signées et authentifiées conformément à la délibération n°200727-10 du comité syndical et de l'arrêté de délégation n°1/2022.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention de participation financière de la CCLL aux travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable et à valider les autres documents qui en découlent.

*L'opération concernant les travaux d'investissement à Ornans est présentée au Bureau.
Il s'agit de travaux d'extension de réseau.*

Conformément aux délibérations prises lors du Comité Syndical du 21 décembre 2021, une convention définissant les conditions de la participation financière sera établie et signée entre le SIEHL et la CCLL.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *adopte l'opération d'investissement présentée,*
- *autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.*
- *dit que les montants des participations de la CCLL pour ces travaux d'investissement seront calculés au réel, au vu du décompte définitif, et selon le barème applicable.*

8. Questions diverses

M. le Président propose éventuellement aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité.

8.1 Bâtiment du SIEHL : rénovation énergétique

M. le 2^{ème} Vice-Président informe les membres du Bureau que le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé. Une première rencontre avec le cabinet ARCHICREO a eu lieu le mardi 6 septembre.

Les enveloppes prévisionnelles pour les travaux sont de :

- 100 050€ HT pour la rénovation énergétique ;
- 51 050€ HT pour les travaux complémentaires.
- 31 000€ HT pour le système de chauffage ;
- 27900€ HT pour une installation solaire photovoltaïques de 15,12 kWc

L'estimation financière de la plus-value pour la tranche optionnelle d'un cheminement et d'une ombrière solaire photovoltaïque est de 155 000€ HT.

8.2 DSP : point sur la pénalité ILP (Indice Linéaire de Pertes)

M. le Président rappelle que lors de la réunion de Bureau du 11 juillet et conformément au contrat de DSP des pénalités peuvent être appliquées si et seulement si, l'ILP est supérieur à 2.9 deux années consécutives. Cela a été le cas pour 2020 et 2021 avec un taux respectif de 3.72 et 3.21.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Lors de la séance du 11 juillet, il avait été acté l'application de ces pénalités, qui représenteraient 1 272.13 € HT pour le SIEHL.

Toutefois, l'année 2020 a été marquée par une période où le plan de continuité d'activité du délégataire a été activé pendant le confinement, dû à la crise de la COVID 19. L'absence de recherche préventive de fuites durant cette période a contribué à l'augmentation de l'ILP.

C'est pourquoi, en concertation avec CUGBM, il a été décidé de manière exceptionnelle de ne pas appliquer les pénalités dues.

Un courrier a été envoyé à Gaz et Eaux pour acter cette décision.

8.3 Date pour un prochain Bureau et rappel du calendrier

Date du prochain Bureau : le **lundi 14 novembre 2022** à 19h00

Rappel :		
Mardi 18 octobre	20h00 (les Premiers Sapins – Nods)	Comité Syndical
Mardi 20 décembre	20h00 (Valdahon)	Comité Syndical (DOB)

M. le Président indique que cinq délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
220919-01	Patrimoine : CLERON- NAHIN – acquisition des parcelles dans le cadre du PPI	Approuvée
220919-02	Patrimoine : LES MONTS-RONDS : réservoir de Villers-sous-Montrond – acquisition foncière	Approuvée
220919-03	Ressources Humaines : Assurances Risques Statutaires : contrat groupe proposé par le CDG 2023-2026	Approuvée
220919-04	Convention : SYDED : extension du réseau de distribution publique d'électricité – Basse Tension à Ouvans	Approuvée
220919-05	Convention : CCLL - Déchetterie située à ORNANS – participation financière	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants et leur souhaite un bon retour.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance
M. PIQUARD Charles

Le Président
M. BOUQUET Philippe